



**Finances – Economie – Emploi
Formation et Chambres consulaires**

**OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le Tour de Bretagne
2023**

EXPOSE

Le Tour de Bretagne Cycliste a sans cesse évolué depuis 1967 pour être reconnu aujourd'hui dans le monde du vélo comme un événement incontournable. La majorité des 150 coureurs au départ, représentant tous les continents, aspire à accéder à l'échelon professionnel et compte sur sa notoriété pour améliorer leur visibilité.

Le territoire communautaire a déjà eu l'honneur d'accueillir cette épreuve majeure en 2016 avec un départ d'étape sur la commune de Louisfert, puis en 2018 avec une traversée de l'intégralité des 26 communes de l'intercommunalité. En 2019, une arrivée étape à Châteaubriant s'est déroulée suivie d'un départ étape de Rougé. En 2021, l'arrivée étape s'était tenue à Louisfert suivie d'un départ étape de Châteaubriant.

Pour l'édition 2023, la ville de Châteaubriant accueillera le départ de la 6^{ème} étape du Tour de Bretagne Cycliste le dimanche 30 avril prochain avec une arrivée la veille à Louisfert.

L'accueil de cet événement offrira une visibilité médiatique importante pour le territoire tant via la presse écrite, la radio, le web, les réseaux sociaux que la télévision.

En contrepartie de cette visibilité médiatique, et de la mise à disposition de l'ensemble des outils de promotion et de communication de cette manifestation sportive, il vous est proposé que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval s'acquitte, dans le cadre d'une convention de partenariat, d'un financement de 30 000 € en faveur de l'organisateur du Tour de Bretagne.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 7 février dernier.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat, ci-annexée, avec le Tour de Bretagne Cycliste prévoyant le paiement d'une prestation de 30 000 € par la Communauté de Communes, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 2 mars 2023

La secrétaire de séance

Le Président

Lucie PAUL

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20230309-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2023

Publication le : 09-03-2023 Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT